

Image not found or type unknown



Cheque impaye et deces du tireur

Par **agnes500**, le **06/10/2011** à **10:58**

Bonjour,

Je possède un chèque de 6.600 € pour un prêt fait, en 2010, à mon conseiller financier. La personne s'est suicidée entre temps et sa femme refuse l'héritage. Que faire ? Je signale que le chèque provient d'un compte-joint au nom de Monsieur ou Madame.

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **12:54**

Aller voir la justice en tant que créancier pour faire nommer un mandataire pour faire la succession

Par **agnes500**, le **06/10/2011** à **15:25**

BONJOUR

merci pour votre réponse mais la succession a déjà été faite par un notaire ; sa femme a refusé l'héritage .

Par **mimi493**, le **06/10/2011 à 15:25**

Et qui a hérité ?

Avez-vous fait valoir votre créance ?

Par **agnes500**, le **06/10/2011 à 15:49**

j ai une lettre du notaire qui dit que sa femme et ses enfants ont refuse

l 'heritage , je pense qu 'il avait plus de dettes que de creances!

je n 'ai pas etee la seule victime je crois qu il a soutire pour 40 000 euros environ a ses clients
et qu 'il n'avait pas de biens propre tout etait a sa femme

Par **mimi493**, le **06/10/2011 à 15:50**

Donc il faut saisir la justice pour faire constater la vacance de la succession et désigner un
mandataire pour réaliser la succession.

Par **francis050350**, le **07/10/2011 à 11:04**

Bonjour ,

Un chèque a une durée de validité limitée . Il est impératif de l'encaisser dans les délais
légaux ; à défaut il devient nul . Ce n'est pas un contrat de prêt , c'est un moyen de paiement .
Est-ce un CCP ? durée de validité UN an.

Vous n'avez pas présenté ce chèque à l'encaissement c'est une faute que vous reprochera le
juge en vous informant qu'en cas de prêt il est obligatoire de souscrire un contrat et de
l'enregistrer . Pourquoi n'avez vous pas établi un tel document si simple ? La dette
contractuelle vient au passif successoral et dans votre cas en dette propre de l'épouse pour
moitié . Au cas particulier je ne pense pas qu'un juge puisse considérer qu'il s'agisse d'une
telle dette régulière. Vous avez pris un risque , ce n'est pas la même chose que si vous l'aviez
mis à l'encaissement et qu'il soit revenu impayé , là les choses seraient solides pour 1/2 vis à
vis de mme

Par **agnes500**, le **08/10/2011 à 09:17**

bonjour

j ai mis le cheque a l encaissement et il m'esrt;

revenu impaye

de plus j ai fais etablir par la banque un certficat de non paiemeent;

la question n'est pa s la , la creance est etablie

Par **francis050350**, le **08/10/2011** à **09:24**

Bonjour ,

C'est parfait . Le chèque ayant été mis à l'encaissement la créance est établie . Le problème est dans quel délai depuis l'émission ? En effet en droit il existe la notion de "créancier négligent" c.a.d si le délai de conservation peut être considéré trop long vous ne pouvez exiger de dommages ou réparation . Cependant dans votre cas vous avez effectivement la possibilité de poursuivre Mme pour la moitié si les époux étaient en communauté . Les comptes bancaires sont communs et la dette commune .

Dépêchez vous il y a des délais de prescription pour agir . Votre créance sur Mme est indépendante de la succession et n'a rien à voir .Allez-y